

du 30/11 au 02/12 2015, IFSTTAR – Marne La Vallée

BON DE RESERVATION DE STAND A RETOURNER AVANT LE 19 NOVEMBRE 2015

Secrétariat 9^{ème} Colloque AFPS - Séverine BEAUNIER
 AFPS - 15, rue de la Fontaine au Roi, 75127 Paris Cedex 11 - France
 severine.beaunier@enpc.fr
 Tél : 33 (0)1 44 58 28 07

Entreprise :
 Responsable de la commande :
 Adresse de facturation :
 Code Postal : Ville : Pays :
 Tél : Fax : E-Mail :

La réservation d'un stand donne droit à l'inscription pour une personne ayant l'accès aux conférences, aux 3 déjeuners, aux pauses, et bénéficiant du recueil du colloque.

Attention : n'oubliez pas de souscrire votre assurance obligatoire responsabilité civile et multirisques exposition, non comprise dans la réservation de stand.

En cas de vol, l'organisateur n'est pas responsable.

Vous réservez un stand «équipé » qui comprendra :

- Cloisons mélaminées
- Moquette
- Éclairage
- Électricité + boîtier électrique
- Enseigne drapeaux
- 1 table et 2 chaises
- WiFi



COMMANDE

RESERVATION DE STAND	P.U. € ht	Choix/Nombre
Stand équipé de 6 m ²	1500 € ht	<input type="checkbox"/>
Stand équipé de 9 m ²	2000 € ht	<input type="checkbox"/>
Stand équipé de 12 m ²	2500 € ht	<input type="checkbox"/>
Badge exposant supplémentaire (3 déjeuners & pauses – hors conférences)	200 € ht	<input type="checkbox"/>
Dîner de Gala supplémentaire exposant	50,00 € ht	<input type="checkbox"/>
TOTAL HT	€
T.V.A. (20%)	€
TOTAL TTC	€

N° de TVA Intracommunautaire :

AUCUNE RESERVATION N'EST PRISE EN COMPTE SI SON PAIEMENT N'EST PAS JOINT
CONDITIONS DE REGLEMENT JOINTES - A LIRE ATTENTIVEMENT

REGLEMENT

Règlement à joindre avec le bulletin de réservation complété :

- Par chèque à l'ordre de : AFPS
- Par virement bancaire au compte de : AFPS (joindre une copie)
 Domiciliation : BNPPARB PARIS ST GERMAIN (00387)
 IBAN FR76 3000 4003 8700 0100 5364 620
 Code banque: 30004 Code guichet: 00387 N°compte: 00010053646 Clé: 20

Date et signature : Cachet de l'entreprise :

Conditions de règlement

Versement de 100 % du montant total TTC à l'envoi du Bulletin de Réservation.
La prise en compte de la réservation ne se fera qu'à partir du versement des sommes dues.

Clauses d'annulation

Annulation du fait de l'organisateur

Si en raison d'un cas de force majeure, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires aux jours et heures prévus, la responsabilité du Comité d'Organisation serait strictement limitée au remboursement des sommes versées. Les exposants ne pourraient se prévaloir d'aucune compensation ou indemnité de la part du CORUM.

Le Comité d'Organisation du Colloque se réserve le droit de modifier les horaires indiqués. Le report de la manifestation ou le changement de lieu ne justifie pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des sociétés exposantes.

Annulation du fait de l'exposant

Toute annulation avant le 27/11/2015 doit être signifiée au l'organisateur par lettre recommandée ou par télécopie entraînera le remboursement des sommes versées exception faite de 10 % du montant du stand.

Toute annulation après le 27/11/2015 signifiée à l'organisateur par lettre recommandée ou par télécopie et entraînera le règlement de la totalité de la somme due.

Attribution des stands

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des choix indiqués par les exposants.

L'organisateur se réserve le droit, avant le montage des stands et en cas de circonstances particulières, de modifier le plan de l'exposition ou les attributions de stands sans que l'exposant ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Défaut d'occupation

Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant. Dans ce cas, l'exposant non installé ne pourra réclamer aucun dommage, ni remboursement.

Obligations de l'Exposant

Toute adhésion, une fois donnée, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. La signature du bulletin de réservation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué, toute la durée de la manifestation. L'enlèvement des marchandises ne pourra avoir lieu qu'après la clôture de la manifestation.

La participation à l'exposition implique le respect des dispositions du présent règlement et des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements particuliers pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du présent règlement et les accepter.

Date et cachet de la société :

Signature et fonction du signataire :